

Le 13 novembre 2017

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Cap-Santé, tenue ce 13 novembre 2017 à 19h30 au lieu ordinaire des délibérations, 12, rue Déry à Cap-Santé et ce, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes* pour la province de Québec.

Sont présents M. le maire Denis Jobin ainsi que les membres du conseil des districts numéros :

- | | |
|----------------------|-------------------------|
| 1- Mme Nathalie Naud | 4- M. Michel Blackburn |
| 2- M. Martin Jacobs | 5- M. François Trottier |
| 3- M. Mario Denis | 6- M. Michel Bertrand |

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de M. Denis Jobin, maire.

Le secrétaire-trésorier par intérim est également présent.

(17-11-199) Ordre du jour

**PROPOSÉ PAR M. le conseiller Mario Denis
ET RÉSOLU**

QUE ce conseil adopte l'ordre du jour tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(17-11-200) Procès-verbal - Séance ordinaire du 11 septembre 2017

**PROPOSÉ PAR M. le conseiller Michel Blackburn
ET RÉSOLU**

QUE ce conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 septembre 2017.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(17-11-201) Procès-verbal - Séance extraordinaire du 2 octobre 2017

**PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Nathalie Naud
ET RÉSOLU**

QUE ce conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2017.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

Compte-rendu de la séance du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) – 13 novembre 2017

M. le conseiller Michel Blackburn fait rapport de la séance du CCU tenue le 13 novembre 2017.

(17-11-202) Expertise géotechnique – 36, rue des Aulnes

ATTENDU QUE la sous-section 17.2.2 du règlement de zonage #14-204 stipule qu'une intervention interdite dans un talus ou à proximité d'un talus peut être autorisée par le conseil si une expertise géotechnique répondant aux exigences du tableau 17-2 est produite par le demandeur et que la procédure prescrite à la sous-section 17.2.3 est suivie;

ATTENDU QUE l'article 17.2.3.4 du règlement de zonage #14-204 stipule que le comité consultatif d'urbanisme examine la demande et formule au conseil une recommandation sur la pertinence de délivrer le permis de construction ou le certificat d'autorisation demandé et sur les conditions auxquelles devrait être assujettie cette délivrance, tenant compte du contenu de l'expertise géotechnique produite;

ATTENDU l'analyse du rapport d'expertise géotechnique par le Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE l'article 17.2.3.6 du règlement de zonage #14-204 stipule que le conseil examine la demande en prenant en considération l'avis du comité consultatif d'urbanisme et l'expertise géotechnique produite par le demandeur;

ATTENDU QUE le rapport d'expertise géotechnique confirme que l'intervention envisagée n'est pas menacée par un glissement de terrain, n'agira pas comme facteur déclencheur en déstabilisant le site et les terrains adjacents et ne constituera pas un facteur aggravant, en diminuant indûment les coefficients de sécurité qui y sont associés;

ATTENDU QUE les commentaires et recommandations formulés dans le rapport d'expertise géotechnique devront être pris en compte et respectés lors de la réalisation des travaux,

**IL EST
PROPOSÉ PAR M. le conseiller Michel Blackburn
ET RÉSOLU**

QUE ce conseil autorise le fonctionnaire désigné à délivrer un permis de construction visant la reconstruction de la fondation de la résidence sise au 36, rue des Aulnes à l'intérieur de la bande de protection de 10 mètres à la base d'un talus, en regard des conclusions et recommandations formulées dans le rapport d'expertise géotechnique (rapport #C17-270), de Michel Chamberland, Ingénieur Conseil.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(17-11-203)

Mandat à une firme d'avocats pour préparer les recours judiciaires requis pour la démolition d'une construction au 77, rue de l'Anse

ATTENDU la résolution 17-09-172;

ATTENDU QUE ce mandat s'ajoute à celui octroyé par la résolution mentionnée précédemment;

ATTENDU QUE la Ville a constaté qu'une construction annexée à l'arrière de la résidence est dans un état de délabrement important, présentant ainsi un risque pour la sécurité des personnes;

ATTENDU la mise en demeure du 9 juin 2017 transmise au propriétaire par le fonctionnaire désigné à l'urbanisme de la Ville dans laquelle il a été demandé au propriétaire d'effectuer des travaux correctifs sur ladite construction de façon à la rendre sécuritaire et conforme à la réglementation municipale;

ATTENDU QUE le propriétaire fait défaut de corriger la situation évoquée dans cette mise en demeure;

ATTENDU QUE la Ville dispose des pouvoirs qui lui sont octroyés par la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ chap. C-47.1) ainsi que par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ chap. A-19),

**IL EST
PROPOSÉ PAR M. le conseiller Martin Jacobs
ET RÉSOLU**

QUE ce conseil mandate la firme MORENCY, SOCIÉTÉ D'AVOCATS, S.E.N.C.R.L., afin d'entreprendre le ou les recours judiciaires appropriés afin qu'il soit ordonné au propriétaire et à tout occupant de procéder à la démolition complète de la construction annexée à l'arrière de la résidence sur l'immeuble du 77, rue de l'Anse.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

Avis de motion – Modification du plan d'urbanisme

AVIS DE MOTION

M. le conseiller Mario Denis donne avis qu'il présentera subséquemment un projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 14-200 afin d'assurer la concordance avec le règlement numéro 377 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf.

(17-11-204)

Adoption du projet de règlement numéro URB-17-11-113

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme numéro 14-200 est entré en vigueur le 23 juin 2014 et que le Conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE la Ville de Cap-Santé a adressé une demande d'exclusion à la Commission de protection du territoire agricole du Québec aux fins d'agrandir son périmètre d'urbanisation à l'extrémité des rues Le Normand et Gauthier, pour des motifs de sécurité, et que celle-ci fut accordé le 16 mars 2017;

ATTENDU QUE les espaces visés par cette demande étaient compris dans les aires agricoles dynamique et viable 10 ha au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf et que l'agrandissement du périmètre d'urbanisation nécessitait une modification de ce dernier;

ATTENDU QUE la MRC de Portneuf a adopté, en date du 19 juillet 2017, le règlement numéro 377 modifiant son schéma d'aménagement et de développement et ayant pour objet d'agrandir le périmètre d'urbanisation de la Ville de Cap-Santé;

ATTENDU QUE le règlement numéro 377 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf est entré en vigueur le 15 août 2017, suite à l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Cap-Santé qui est concernée par cette modification du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf est tenue, en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de modifier ses règlements d'urbanisme en concordance avec les dispositions du schéma d'aménagement et de développement ainsi modifiées dans les six mois suivant l'entrée en vigueur du règlement numéro 377;

ATTENDU QUE la Ville entreprend simultanément une procédure de modification à son règlement de zonage numéro 14-204 afin d'assurer la concordance au règlement numéro 377;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil du 13 novembre 2017;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture,

**IL EST
PROPOSÉ PAR M. le conseiller François Trottier
ET RÉSOLU**

QUE ce conseil adopte le projet de règlement numéro URB-17-11-113 modifiant le plan d'urbanisme numéro 14-200 afin d'assurer la concordance avec le règlement numéro 377 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

Avis de motion – Modification du règlement de zonage

AVIS DE MOTION

M. le conseiller Michel Bertrand donne avis qu'il présentera subséquemment un projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 14-204 afin d'assurer la concordance avec le règlement numéro 377 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf.

(17-11-205)

Adoption du projet de règlement numéro URB-17-11-114

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 14-204 est entré en vigueur le 23 juin 2014 et que le Conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE la Ville de Cap-Santé a adressé une demande d'exclusion à la Commission de protection du territoire agricole du Québec aux fins d'agrandir son périmètre d'urbanisation à l'extrémité des rues Le Normand et Gauthier, pour des motifs de sécurité publique, et que celle-ci fut accordé le 16 mars 2017;

ATTENDU QUE les espaces visés par cette demande étaient compris dans les aires agricoles dynamique et viable 10 ha au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf et que l'agrandissement du périmètre d'urbanisation nécessitait une modification de ce dernier;

ATTENDU QUE la MRC de Portneuf a adopté, en date du 19 juillet 2017, le règlement numéro 377 modifiant son schéma d'aménagement et de développement et ayant pour objet d'agrandir le périmètre d'urbanisation de la Ville de Cap-Santé;

ATTENDU QUE le règlement numéro 377 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf est entré en vigueur le 15 août 2017, suite à l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Cap-Santé qui est concernée par cette modification du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf est tenue, en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de modifier ses règlements d'urbanisme en concordance avec les dispositions du schéma d'aménagement et de développement ainsi modifiées dans les six mois suivant l'entrée en vigueur du règlement numéro 377;

ATTENDU QUE la Ville entreprend simultanément une procédure de modification à son plan d'urbanisme numéro 14-200 afin d'assurer la concordance au règlement numéro 377;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil du 13 novembre 2017;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture,

**IL EST
PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Nathalie Naud
ET RÉSOLU**

QUE ce conseil adopte le projet de règlement numéro URB-17-11-114 modifiant le règlement de zonage numéro 14-204 afin d'assurer la concordance avec le règlement numéro 377 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(17-11-206) Octroi de contrat – approvisionnement de sable pour les opérations de déneigement 2017-2018

ATTENDU un appel d'offres public sur invitation réalisé conformément à la Politique de gestion contractuelle actuellement en vigueur;

ATTENDU QU'UNE seule soumission a été reçue et que celle-ci est conforme,

**IL EST
PROPOSÉ PAR M. le conseiller Michel Blackburn
ET RÉSOLU**

QUE ce conseil octroie un contrat à Construction et Pavage Portneuf inc. pour l'approvisionnement de sable pour les opérations de déneigement 2017-2018, pour un montant maximal de 18 750\$ plus les taxes applicables, représentant 1 250 tonnes de sable, transport et pelle hydraulique inclus et finance cette dépense à même le budget de fonctionnement.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(17-11-207) Octroi de contrat – forages au puits Bertrand

ATTENDU la nécessité pour la Ville d'avoir une approche préventive par rapport à son approvisionnement futur en eau;

ATTENDU QUE les résultats des sondages faits par la compagnie LNA doivent être transmis à la Ville afin que la municipalité puisse statuer s'il serait opportun d'effectuer des forages précis;

ATTENDU QUE lesdits résultats des sondages doivent être transmis aux propriétaires concernés;

ATTENDU QUE la Ville s'est engagée à obtenir une approbation de forage, s'il y a lieu, de la part du (des) propriétaire(s) concerné(s);

ATTENDU que des soumissions sur invitation ont été demandées pour des forages exploratoires et essais de pompage dans le cadre de la recherche en eau souterraine dans le secteur du puits Bertrand;

ATTENDU que quatre (4) entreprises ont déposé une soumission et que la soumission la plus basse conforme est celle de Samson et Frères Inc.

**IL EST
PROPOSÉ PAR M. le conseiller Mario Denis
ET RÉSOLU**

QUE la Ville de Cap-Santé retienne la soumission de Samson et Frères Inc., représenté par M. Denis Samson, pour des forages exploratoires et essais de pompage dans le cadre de la recherche en eau souterraine dans le secteur du puits Bertrand, le tout conformément à leur soumission et en considération du prix de 21 668\$, taxes en sus et finance cette dépense à même le budget de fonctionnement.

QUE Samson et Frères Inc soit toutefois avisé que la réalisation de ce contrat est conditionnelle à une recommandation positive de la directrice par

intérim des infrastructures et de l'environnement suite à l'analyse des résultats des relevés géophysiques faits par la compagnie LNA dans le cadre de la recherche en eau souterraine dans le secteur du puits Bertrand ainsi qu'à l'approbation du (des) propriétaire(s) concerné(s).

M. le conseiller Michel Bertrand se retire à 20 h 17 considérant qu'il pourrait y avoir apparence de conflit d'intérêt.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

M. le conseiller Michel Bertrand reprend siège à 20 h 27.

(17-11-208)

Autorisation de dépense – pompe pour puits Bertrand

ATTENDU QUE la pompe actuelle du puits Bertrand a été acquise en 2009;

ATTENDU QU'en cas de bris, les délais d'obtention d'une nouvelle pompe seraient de 3 à 4 semaines;

ATTENDU QU'il y a lieu de s'assurer du bon fonctionnement continu de l'approvisionnement en eau potable pour les citoyens de Cap-Santé;

**IL EST
PROPOSÉ PAR M. le conseiller François Trottier
ET RÉSOLU**

QUE ce conseil autorise l'acquisition d'une pompe additionnelle pour le puits Bertrand afin d'être prêt à toute éventualité, à Danovar inc. pour un montant maximal de 8 054.96 \$ plus les taxes applicables et finance cette dépense à même le budget de fonctionnement.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(17-11-209)

Autorisation de dépense - location d'une chargeuse pelleuse Caterpillar

ATTENDU la recommandation de la directrice des Infrastructures et de l'Environnement par intérim;

**IL EST
PROPOSÉ PAR M. le conseiller Martin Jacobs
ET RÉSOLU**

QUE ce conseil autorise la signature d'un contrat de location d'une durée de 3 ans pour une chargeuse pelleuse Caterpillar, modèle 430F2 HRC, version IT 2017, à Hewitt Équipement Ltée pour un montant maximal de 2 859.37\$ par mois et finance cette dépense à même le budget de fonctionnement.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents

(17-11-210)

Utilisation du site des neiges usées de Donnacona

ATTENDU la demande par la Ville de Donnacona d'adopter une résolution concernant l'utilisation de leur site de neiges usées,

**IL EST
PROPOSÉ PAR M. le conseiller Michel Bertrand
ET RÉSOLU**

QUE ce conseil confirme son intention d'utiliser le site des neiges usées de la Ville de Donnacona pour l'hiver 2017-2018, pour une dépense maximale de 200 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents

(17-11-211) Adhésion à un contrat d'assurance collective – La Capitale

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a procédé à un appel d'offres et que suite à ce processus, cette dernière est « preneur » d'un contrat d'assurance collective auprès de *La Capitale*, lequel contrat s'adresse aux employés des municipalités, MRC et organismes municipaux;

ATTENDU QUE tant le *Code municipal* que la *Loi sur les cités et villes* permettent à une municipalité d'adhérer à un tel contrat;

ATTENDU QUE la FQM a transmis à la ville de Cap-Santé les coûts de la prime qui lui sera applicable pour l'année 2018 et qu'en conséquence, la municipalité désire y adhérer s'engageant, de ce fait, à en respecter les termes et conditions;

ATTENDU QUE la date de mise en vigueur du contrat est le 1^{er} janvier 2018,

**IL EST
PROPOSÉ PAR M. le conseiller Michel Bertrand
ET RÉSOLU**

QUE la ville de Cap-Santé adhère au contrat d'assurance-collective souscrit par la FQM pour la période prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2018 laquelle adhésion prévoit un engagement pour la Ville de donner un préavis d'une année advenant la décision de celle-ci de quitter ledit regroupement.

QUE la ville de Cap-Santé autorise la FQM et ses mandataires FQM Assurance et AON Hewitt à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels.

QUE la ville de Cap-Santé accorde à la FQM, et ses mandataires désignés, à savoir actuellement FQM Assurance et Aon Hewitt, le mandat d'agir à titre d'experts conseils et courtiers exclusifs en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter la Ville auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective.

QUE la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre.

QUE la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre mandat accordé antérieurement, et ce, sans autre avis.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents

(17-11-212) Demande de subvention – Desjardins – panneau indicateur terrain de balle

ATTENDU la possibilité de faire une demande d'aide financière dans le cadre du *Grand concours du Fonds d'aide au développement du milieu*,

**IL EST
PROPOSÉ PAR M. le conseiller François Trottier
ET RÉSOLU**

QUE la Ville de Cap-Santé autorise le dépôt d'une demande de financement au montant de 6 000\$ au Grand Concours du Fonds d'aide au développement du milieu, pour l'aménagement d'un panneau indicateur au terrain de balle.

QUE la Ville désigne madame Mélanie Tremblay, coordonnatrice aux loisirs, comme mandataire délégué pour le suivi de la demande, dont la signature de

la convention d'aide financière et la reddition de compte entre le Desjardins et la Ville.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents

(17-11-213) Demande de service à la SQ concernant la circulation et le stationnement lors du Marché du Noël d'Antan

ATTENDU la tenue de l'événement majeur du Marché du Noël d'Antan à Cap-Santé les 24, 25 et 26 novembre 2017;

ATTENDU QUE cet événement attire depuis plusieurs années des milliers de visiteurs sur la Place de l'Église, site de l'événement, ainsi que sur le Vieux Chemin;

ATTENDU QUE la Ville de Cap-Santé désire s'assurer de recevoir ces visiteurs en toute sécurité;

ATTENDU QUE le règlement uniformisé RMU-2016 relatif à la sécurité et à la qualité de vie précise déjà les interdictions relatives au stationnement et les sanctions applicables,

**IL EST
PROPOSÉ PAR M. le conseiller Martin Jacobs
ET RÉSOLU**

QUE la Ville de Cap-Santé demande le support de la Sûreté du Québec tout au long du marché du Noël d'Antan à Cap-Santé 2017 afin de s'assurer du respect des règlements relatifs au stationnement et à la circulation; la SQ procédera, au besoin et sur demande des personnes désignées par la Ville, à l'émission de contraventions ou au signalement de remorquage à effectuer;

QUE pour la fin de semaine des 24, 25 et 26 novembre 2017, la Ville de Cap-Santé s'engage à effectuer l'installation d'une signalisation adéquate interdisant le stationnement des deux côtés de la route 138, du 270 au 324 et du 275 au 311 route 138;

QUE la Ville de Cap-Santé procède à la fermeture des rues du Roy, Frenette et du Vieux Chemin et y installer les équipements nécessaires à ces fermetures tout en y assurant une circulation locale;

QUE la ville de Cap-Santé procède à la fermeture de la côte de la rue du Roy;

QUE la Ville de Cap-Santé interdise, grâce à la signalisation appropriée, le stationnement sur la rue Guillot;

QUE la Ville de Cap-Santé demande à la Sûreté du Québec d'intervenir au besoin et sur demande des personnes désignées par la Ville afin d'assurer la sécurité relative aux activités de signalisation non adéquates et potentiellement dangereuses.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents

(17-11-214) Adoption du budget 2018 de la Régie régionale de Gestion des Matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP)

**IL EST
PROPOSÉ PAR M. le conseiller François Trottier
ET RÉSOLU**

QUE ce conseil adopte le budget 2018 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf qui prévoit des revenus de 9 924 816\$, des dépenses de 11 139 263\$ et utilisant un montant de 1 214 447\$ du surplus pour un exercice financier à 0\$.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents

(17-11-215) **Prolongation du contrat du directeur général par intérim**

ATTENDU QUE monsieur Réjean Thériault a été nommé par la résolution 17-02-36 directeur général et secrétaire-trésorier par intérim pour la période du 3 février 2017 au 17 novembre 2017, cette dernière date étant celle prévue initialement pour le retour de madame Nancy Sirois;

ATTENDU QUE la date de retour madame Sirois sera dans les faits le 4 décembre 2017,

**IL EST
PROPOSÉ PAR M. le conseiller Mario Denis
ET RÉSOLU**

QUE ce Conseil prolonge la nomination de monsieur Réjean Thériault à titre de directeur général et secrétaire-trésorier par intérim au 8 décembre 2017, et ce, aux mêmes conditions que prévues dans la résolution 17-02-36.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents

(17-11-216) **Versement d'aide financière – Carrefour FM Portneuf**

ATTENDU la demande de contribution financière adressée à la Ville de Cap-Santé le 12 octobre dernier;

**IL EST
PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Nathalie Naud
ET RÉSOLU**

QUE ce conseil autorise le versement d'une aide financière de 100 \$ au Carrefour FM Portneuf pour l'année 2017 et finance cette dépense à même le budget de fonctionnement.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(17-11-217) **Embauche de personnel – opérateurs de déneigement temporaires occasionnels**

ATTENDU QUE la Ville de Cap-Santé a procédé à l'affichage d'une offre d'emploi au journal Le Courrier de Portneuf, le 12 septembre 2017;

ATTENDU QU'au terme du délai du 13 octobre, plusieurs candidats avaient manifesté leur intérêt envers le poste;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'embauche de deux (2) opérateurs de déneigement ;

ATTENDU QUE les entrevues ont eues lieu le vendredi 27 octobre dernier,

**IL EST
PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Nathalie Naud
ET RÉSOLU**

QUE ce Conseil autorise l'embauche de madame Natacha Lévesque et de monsieur Sébastien Leclerc au poste d'opérateur pour le déneigement et autorise la directrice des infrastructures et de l'environnement par intérim à signer un contrat de travail précisant les conditions d'un poste de statut temporaire occasionnel.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(17-11-218)

Calendrier 2018 des séances ordinaires du Conseil

ATTENDU QUE l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

**IL EST
PROPOSÉ PAR M. le conseiller Mario Denis
ET RÉSOLU**

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2017. Nonobstant le mardi 9 octobre, ces séances se tiendront le lundi et débiteront à 19h30 :

8 janvier	12 février
12 mars	9 avril
14 mai	11 juin
9 juillet	13 août
10 septembre	9 octobre (mardi)
12 novembre	10 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la ville.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

Dépôt des intérêts pécuniaires des élus

M. Réjean Thériault, secrétaire-trésorier par intérim, dépose à ce Conseil les déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil suivants :

M. Denis Jobin
Mme Nathalie Naud
M. Michel Bertrand
M. François Trottier

(17-11-219)

Répartition des comités

**PROPOSÉ PAR M. le conseiller Michel Blackburn
ET RÉSOLU**

QUE ce conseil adopte la répartition des comités suivante :

<u>Description</u>	<u>Titulaire</u>
1- Maire suppléant	Michel Blackburn
2- M.R.C. de Portneuf	Denis Jobin
3- Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf	François Trottier Martin Jacobs (sup.)
4- C.C.U. – Comité consultatif d'urbanisme	Michel Bertrand Michel Blackburn
5- O.M.H. de Cap-Santé Office municipal d'habitation	Nathalie Naud Michel Blackburn
6- Service des loisirs	Mario Denis
7- C.C.D.E. - Comité consultatif de développement économique	Michel Blackburn Martin Jacobs

8-	Comité de bibliothèque	Nathalie Naud
9-	Conseil du patrimoine culturel de Cap-Santé	Denis Jobin
10-	C.B.J.C. (Corporation du bassin de la Jacques-Cartier)	Michel Bertrand
11-	Comité du régime complémentaire de retraite des employés	Nathalie Naud François Trottier
12-	Comité du Noël d'antan	Martin Jacobs François Trottier
13-	Comité Riche en couleurs	Martin Jacobs
14-	Comité du club de ski de fond	Mario Denis
15-	Comité touristique	Michel Bertrand Mario Denis
16-	Comité de suivi sur le bruit	Michel Bertrand
17-	Politique des familles et des aînés	Nathalie Naud
18-	Comité du Parc linéaire de la rivière Jacques-Cartier	Denis Jobin Mario Denis Michel Bertrand Fonctionnaire désigné à l'urbanisme

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(17-11-220) Comptes payés du 1^{er} octobre au 12 novembre 2017 et comptes à payer au 31 octobre 2017

**PROPOSÉ PAR M. le conseiller Michel Blackburn
ET RÉSOLU**

QUE ce Conseil entérine les comptes payés du 1^{er} octobre au 12 novembre 2017 pour un montant de 251 985,68 \$

QUE ce Conseil entérine les comptes à payer au 31 octobre 2017 pour un montant de 150 897,44\$.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussigné certifie, par les présentes, qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-avant ont été autorisées.

Réjean Thériault
Secrétaire-trésorier par intérim

(17-11-221) Levée de la séance ordinaire à 20 h 50

**PROPOSÉ PAR M. le conseiller Michel Blackburn
ET RÉSOLU**

QUE la présente séance ordinaire soit levée.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

Denis Jobin, Maire

Réjean Thériault, Directeur général
et Secrétaire-trésorier par intérim